

DEPARTEMENT
CORREZE
TULLE COMMUNE
TULLE

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
SUR LA RUE DE LA BARRIERE, SUR LA RUE DES RECOLLETS
ET SUR LA RUE SAINTE CLAIRE
DU LUNDI 13 MARS 2017 AU VENDREDI 24 MARS 2017
EN RAISON DE TRAVAUX**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande présentée par le Pôle Entretien Urbain, afin d'effectuer des travaux sur la rue de la Barrière, la rue des Récollets et sur la rue Sainte Claire.
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation des véhicules sur les voies précitées.

ARRÊTE :

ARTICLE-1 : Du lundi 13 mars 2017 au vendredi 24 mars 2017, le stationnement de tous véhicules sera interdit, par tronçon, sur la rue de la Barrière, la rue des Récollets et la rue Sainte Claire, afin de permettre au demandeur d'effectuer des travaux :

-1^{er} tronçon : sur la rue de la Barrière (à partir de l'intersection avec le pont de la Barrière jusqu'à l'intersection avec la rue des Récollets)

-2^{ème} tronçon : sur la rue de la Barrière (à partir de l'intersection avec la rue des Récollets jusqu'à la rampe Saint Jean) et **sur la rue des Récollets**

-3^{ème} tronçon : sur la rue Sainte Claire et sur la rue de la Barrière (de l'intersection avec la rampe Sainte Jean jusqu'à l'intersection avec la rue Sainte Claire)

-4^{ème} tronçon : sur la rue de la Barrière (à partir de l'intersection avec la rue Sainte Claire jusqu'à l'intersection avec la place Clément Simon)

La signalisation réglementaire sera mise en place au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

De plus, la circulation de tous véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie aux abords de certaines zones de chantier, sur la rue de la Barrière, la rue des Récollets et la rue Sainte Claire. Des panneaux AK3 matérialiseront cette restriction.

L'accès libre sera laissé aux véhicules de secours d'urgence.

ARTICLE-2 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée sera mise en place par le Service du Domaine Public de TULLE.

ARTICLE-3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-4 : Le présent arrêté sera affiché sur la commune.

ARTICLE-5 : Copie du présent arrêté est adressé à : Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Samu - Centre de Secours - Communauté d'Agglo (Accueil et Service Transports).

ARTICLE-6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-7 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TULLE, le lundi 27 février 2017

Le Maire Adjoint Délégué
A la tranquillité et à la sécurité urbaine,

(Fabrice MARTHON

